



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2020 /842 du 10 mars 2020

déclarant d'utilité publique

le projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs et voiries associées dénommé « Altival »
dans les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne,
Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne)
et valant mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (MECDU)

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.122-2, L.122-6, L.131-1, R.111-1, R.111-2, R.112-1 et suivants, R.121-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, L.160-1 et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports, et notamment son article L.1511-2 ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-54 à L.153-60, L.300-6 et R.153-14 ;
- **VU** le décret n° INTA1909043D du 10 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- **VU** le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** la délibération n° 2018-6 – 2.1.20 en date du 17 décembre 2018 du Conseil Départemental du Val-de-Marne, approuvant le dossier d'enquête d'utilité publique relatif au projet « Altival » ;
- **VU** le courrier en date du 11 janvier 2019 de Monsieur Pierre Garzon, Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs dénommée « Altival » concernant les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) et valant mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (MECDU) ;
- **VU** le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 18 janvier 2019 sollicitant les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement ;
- **VU** la délibération n°2019-02-25 de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 19 février 2019, relative à son avis favorable assorti de demandes spécifiques sur le dossier de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet « Altival » ;
- **VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 15 mars 2019 sur le projet dit « Altival » ;
- **VU** la délibération n°2019/020 de la commune de Bry-sur-Marne en date du 8 avril 2019, relative à son avis avec réserves sur le projet « Altival » dans le cadre de la procédure d'enquête publique ;
- **VU** la délibération n° CT2019,2/039 en date du 10 avril 2019 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir donnant un avis favorable au projet ;
- **VU** la délibération n° 2019/D41 de la commune de Chennevières-sur-Marne en date du 15 avril 2019, relative à son avis favorable avec réserves sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet « Altival » ;
- **VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale daté du 5 juin 2019 produit par le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- **VU** la délibération n° 2019/0941 de la commune de Champigny-sur-Marne en date du 26 juin 2019, relative à son avis favorable assorti de demandes spécifiques sur le dossier de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet « Altival » ;
- **VU** le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'évaluation environnementale commune du projet et des documents d'urbanisme dans le cadre des mises en compatibilité (procédure commune prévue aux articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement), le bilan de la concertation, les avis rendus sur le projet, le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées et le dossier d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
- **VU** l'arrêté n° 2019/2793 du 09 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique, du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2019 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique

relative au projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs et voiries associées dénommé « Altival » dans les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) et valant mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (MECDU) ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présidée par Mme Nicole Soilly, commissaire enquêteur, en date du 18 décembre 2019, formulant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique au projet « Altival », assortis de trois recommandations, et rendant un avis favorable aux mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) ;

VU la délibération n° 2020 -1 – 2 . 1 . 13 du 10 février 2020 du Conseil départemental du Val-de-Marne adoptant une déclaration de projet qui répond aux recommandations formulées par la commission d'enquête, et s'engageant à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, et les modalités de suivi ;

- **SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

ARRETEMENT :

- **Article 1^{er}**: est déclaré d'utilité publique, au bénéfice du Conseil départemental du Val-de-Marne, sur le territoire des communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) le projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs dénommé « Altival », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) de ces cinq communes.

Ce projet consiste en la création d'une infrastructure de transport collectrice de lignes de bus sur des voiries existantes ou à créer (extension de la RD 10 de Champigny-sur-Marne jusqu'à Chennevières-sur-Marne), de stations et d'un système de priorité aux feux.

Le projet traversera les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne).

- **Article 2** : sont annexés au présent arrêté :

- la déclaration de projet ;
- un document relatif aux mesures compensatoires environnementales (Éviter, Réduire, Compenser) ;
- le plan général des travaux de l'infrastructure ;

- **Article 3** : Le Conseil départemental du Val-de-Marne est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

- **Article 4** : La déclaration d'utilité publique emporte, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairies de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pendant un mois ; l'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifiée par eux.

Le dossier sera consultable dans ces mairies et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux heures ouvrables.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans un journal local diffusé dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Il sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 6** : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et du Raincy, les présidents des EPT « Grand Paris Grand Est », « Paris Est Marne Bois » et « Grand Paris Sud Est Avenir », les maires des communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le Préfet du Val de Marne

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Raymond LE DEUN

Georges-François LECLERC